

DEPARTEMENT DE L'OISE

Commune de Porcheux

Enquêtes Publiques Conjointes

- à la Déclaration d'Utilité Publique**
- à l'Enquête Parcellaire**

**Du lundi 12 octobre 2020
au mardi 27 octobre 2020**

B- Enquête Parcellaire

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS / AVIS

L'exercice de l'activité de commissaire enquêteur **n'est ni une fonction ni un métier**. De même, le commissaire enquêteur **n'est pas un expert** : il s'agit d'un « honnête homme » ayant **un souci de l'intérêt général** et souhaitant s'impliquer dans des projets **impactant l'environnement**.

Le commissaire enquêteur est une personne indépendante, compétente et impartiale chargée de conduire les enquêtes publiques imposées par la loi.

Le commissaire-enquêteur a pour mission de favoriser l'accès du public à l'information, l'aider à comprendre le projet, et à exprimer ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Le commissaire enquêteur n'est pas un juge, il donne un avis qui peut être favorable, favorable avec recommandations, favorable avec réserves ou défavorable.

Un avis, avec réserves, se doit donc de lever les réserves pour être réputé favorable.

Je donnerai donc mon avis en me basant sur le dossier en ma possession et sur les observations des personnes qui ont déposé sur le registre d'enquête publique.

Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet :

L'élargissement de la rue du Moulin et son prolongement sur la VC N°3, présenté par la commune de Porcheux.

Cadre juridique

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1, L.112-1, R.111-1 à R.112-24 et R.131-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-5 et R.123-25 à R.123-27 ;

VU la délibération du conseil municipal de Porcheux en date du 9 septembre 2019 sollicitant l'ouverture conjointe d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique et une enquête publique parcellaire sur le projet d'élargissement de voirie rue du moulin à Porcheux ;

VU les dossiers d'enquêtes transmis par la commune de Porcheux ;

VU la liste des propriétaires, tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la Mairie ;

VU la décision n° E20000083/80 du 15 septembre 2020 de la Présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur ;

VU la lettre de la maire de Porcheux en date du 8 septembre 2020 sollicitant l'ouverture conjointe d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique et une enquête publique parcellaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

Enquête publique N° E20000083/80 DUP/Parcellaire pour **l'élargissement de voie communale** sur la commune de **Porcheux**.

Suivant l'arrêté pris par monsieur le Préfet de l'Oise en date du **21 septembre 2020** ordonnant le déroulement d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique et parcellaire suivant la demande présentée par la mairie de Porcheux.

Cette enquête s'est déroulée dans les locaux de la mairie de Porcheux où j'ai reçu un accueil sympathique de la part de Madame le Maire et de ses collaboratrices.

L'enquête parcellaire a pour but de déterminer les parcelles à exproprier afin de permettre l'élargissement de la voie communale N°3 menant à la route départementale n° 981.

En ce qui concerne cette enquête,

Je constate que :

- **L'arrêté préfectoral** de Madame la Préfète de l'Oise en date du **21 septembre 2020** ordonnant une enquête parcellaire a été respecté.
- **La phase administrative** de cette enquête publique a été suivie correctement comme j'ai pu le constater.
- **La publicité par affichage** a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête dans la commune de Porcheux, dans le cadre de la mairie, et rue du Moulin, proche du lieu concernant cette enquête parcellaire.
- **Les publications** ont été faites dans les journaux régionaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête. (Elles sont classées en annexe)
- **Le commissaire enquêteur** a tenu **2 permanences** pour recevoir le public en mairie de **Porcheux**.
- **Le commissaire enquêteur** n'a à rapporter **aucun incident** qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.
- **Aucune observation** n'a été portée sur le registre parcellaire.

Considérant :

- **Considérant** que le projet de **DUP**, relatif à l'acquisition par voie d'expropriation des terrains est nécessaire à la réalisation des travaux,
-
- **Considérant** que le coût d'achat des terrains estimé par **France Domaine** à **1.05 euro le mètre carré**, soit 10 500 euros pour un Hectare me paraît être un prix correct pour des terrains agricoles. **Quinze euros le mètre carré** proposé par le conseil municipal est au dessus du prix habituel.
- **Considérant que le projet** répond, **en partie**, aux besoins que la municipalité a fixés dans sa demande auprès de l'**ADTO**, **toutefois, il faudra vérifier** que la **largeur de chaussée de 5.50** prévue au projet répond aux normes actuelles et que celles-ci permettent le croisement des bus scolaires, ce point étant l'une des préoccupations de madame le maire.
- **Considérant que** les observations formulées par les personnes qui sont venues consulter le dossier sont en faveur de ces travaux d'élargissement, ils l'ont écrit sur le registre.

- **Considérant** que la commune de Porcheux, par **cet investissement estimé à 270 000 euros**, se doit de réaliser **un projet sécuritaire**, accepté par l'ensemble de la population.
- **Considérant**, comme me l'a dit madame le maire, que **la sécurité** au carrefour entre la RD 981 et la VC 3 **ne sera opérationnelle** que lorsque le Conseil Départemental **aura réalisé l'aménagement du carrefour en 2021**.
- **Considérant** que la parcelle **ZB 42** appartient à monsieur Pierre Ascoat et madame Laure Guillaume, que ces derniers ont signés la promesse de vente avec la commune de Porcheux, **une emprise supplémentaire devra être achetée dans ladite parcelle ZB 42 afin d'aménager le virage**.

Ces aménagements réalisés, la sécurité sera améliorée et un grand nombre de véhicules emprunterons cette voie, **il faut donc réussir pleinement** cet aménagement de la VC 3.

Madame le maire compte bien que ces travaux seront réalisés des le début 2021. **Quelques aménagements devront modifiés ce projet** pour le rendre vraiment sécuritaire.

Par conséquence, au vu du dossier présenté, des avis et observations reçus, **je peux accepter que ce projet aille à son terme à condition** que les mesures que je demande soient réalisées. Je donnerai donc à ce projet d'enquete parcellaire pour l'élargissement de la voie communale N°3, présenté par la commune de Porcheux :

Un avis favorable avec deux réserves et une recommandation

Première réserve : Au droit de la parcelle **ZB 42** appartenant à **monsieur Pierre Ascoat et madame Laure Guillaume**, le tracé de ce virage dangereux sera modifié pour en **faciliter l'usage et la sécurité des usagers**, quelques ares de terrain supplémentaires seront donc acquis dans ce but. La signalisation adaptée sera mise en place.

Deuxième réserve : **l'un des objectifs de ce dossier** étant d'assurer le croisement des bus scolaires, **il faudra s'assurer que la largeur prévue (5.50m) est compatible** avec l'objectif recherché.

Une recommandation : celle-ci portera également sur l'aménagement de ce virage en appliquant une servitude de visibilité pour améliorer la sécurité lorsque des cultures de haute tige de type « **maïs** » y seront pratiquées. Une signalisation sera également mise en place de part et d'autre de ce virage.

Le code de la voirie communale stipule « Les propriétés riveraines ou voisines des voies publiques, situées à proximité de croisements de virages ou de points dangereux ou incommodes pour la circulation publique peuvent être frappées de servitudes destinées à assurer une meilleure visibilité.

Fait à Cempuis le 26/11/2020

Le Commissaire Enquêteur


Patriek Martin